

Réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Janvier à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2023

Présents : M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. IRLES Florian, M. GERIN Stéphane, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette, M. DECORZENT Laurent, M. MOREL-CHEVILLET Bruno

Excusés : M. ELIE Michel, Mme MENTHON Dorothee, M. COLLOUD Amaury,

Mme CORNIER Andrée a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- *Autorisation de mandatement 2023*

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 02 décembre 2022.

INTERCOMMUNALITE

➤ CCHC – PLUi-H

Suite à l'approbation du PLUi-H, le 13 septembre 2022, un recours gracieux de l'Etat concernant une bonne partie des communes a été déposé. Ces dernières doivent maintenant répondre aux demandes qui les concernent. Une réunion doit être organisée avec le Sous-Préfet et les services de l'Etat pour faire le point sur ces remarques.

CCHC – Droits de voirie

La commission voirie de la CCHC a souhaité revoir la répartition des droits de chaque commune afin de les harmoniser par rapport au nombre de kms de voirie communale. Concernant Reyvroz et Morzine, il n'y aura pas de changement par rapport aux droits actuels, ceux-ci étant déjà supérieurs à la moyenne des autres communes.

URBANISME

➤ PC accordé

- PC7422222B0007 – Mme TRABICHET Kathy – Construction d'une annexe – 99 Impasse de la Ravine.

➤ DP accordée

- DP7422222B0012 – DECORZENT Laurent – 575 Route du Chef-Lieu – Edification d'un brise-vue – avis favorable.

BUDGET

➤ DM régularisation

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2022/12/02-22 : Budget principal – DM8 du 02 décembre 2022, suite au courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de retirer la demande de modification n°8 du 02 décembre 2022.

Monsieur Le Maire, explique que nous devons régulariser budgétairement l'avance forfaitaire à l'entreprise COLAS. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

Investissement		
Dépenses		
2152/041 Installations de voirie		+ 30 000 €
Recettes		
238/041 Avance / cde immo. corporelle		+ 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette demande de modification d'un montant de 30 000 euros.

➤ Prévision investissement 2023

Les projets d'investissements pour l'année 2023 sont proposés, ils devront faire l'objet d'une évaluation afin d'être budgétés :

- Fin des travaux de sécurisation de la RD26
- Création d'un parking public
- Aménagement d'une plateforme de stockage à côté de l'atelier
- Réfection du mur de la Cure
- Rénovation de l'entrée de l'école et de la bibliothèque
- Acquisition d'une fraise à neige

➤ Préparation du budget

La commission finances se réunira courant février afin de préparer les budgets 2023.

➤ Mandatement 2023

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette ».

Indique qu'une facture d'investissement relatives à des dépenses faites est en attente de paiement, soit :

Budget principal : Article 2158 pour 3 600 € TTC
de la société VAUDAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler la facture d'investissement en attente ci-dessus mentionnée au titre des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dépense faite sera inscrite au budget primitif 2023.

VOIRIE - BÂTIMENTS

➤ Point sur les travaux de la RD26

Un point est fait sur les travaux restant à réaliser sur la voirie ainsi que sur l'aménagement du parvis de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Prochain Conseil Municipal le 24 Février 2023 à 19h.

Secrétaire de séance

**Le Maire,
Gérald LOMBARD**